

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six mai à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GAGNAIRE Bernard	M. GUEDON Serge
M. QUÉRAT David	Mme MATTANA Nathalie
M. RABUT André	Mme MILLET Sabine
Mme MAUGÉ Solange	Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. PRUD'HOMME Daniel

2023.03.09

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COLLECTIVITES LOCALES DE L'OUTIL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DU LOGICIEL REMOCRA DU SDIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Règlement Départemental de défense contre l'Incendie (RDDECI) de la Loire a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 mai 2017 au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le référentiel national de Défense Extérieure contre l'Incendie du 15 décembre 2015 indique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS) doit tenir à jour un traitement automatisé recensant l'ensemble des Points d'eau Incendie (PEI) du Département.

A ce titre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire développe depuis plusieurs années l'outil REMOcRA. Ce logiciel a évolué afin de permettre à chaque collectivité d'intervenir directement dans le suivi des informations.

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire a décidé l'ouverture de cet outil aux collectivités du département de la Loire en charge du pouvoir de police relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie afin de permettre d'assurer au mieux ce pouvoir en la matière.

Pour cela, une convention d'usage est nécessaire pour fixer les conditions et obligations respectives du SDIS et de la Commune de STE-AGATHE-EN-DONZY.

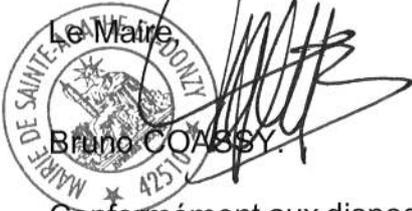
Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la présente convention et tout document subséquent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOcRA DECI,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention REMOcRA DECI ainsi que tout document subséquent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE AGATHE EN DONZY, le 24 Juillet 2023



secrétaire de séance

Daniel PRUD'HOMME

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le....

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20230526-20230309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Affichage : 01/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

